

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

Délibération 040-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt-six novembre
deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Caroline GROMIER (pouvoir à Julie CARRE)
Lucas ARTICO (pouvoir à Rudy BLANC)

Secrétaire de séance : David FARINHA DE SOUSA

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Convention portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec la Communauté de Communes Val Vanoise

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, les conditions d'accessibilité aux transports scolaires ont été modifiées en demandant aux familles une participation financière au coût du service, ce qui a eu pour conséquence de modifier les rapports contractuels existants entre la Région et les AO2 pour le transport scolaire.

Conformément au Règlement régional des transports scolaires de la Savoie, les enfants et collégiens résidant à moins de 3 kilomètres de l'école ou du collège ne font pas l'objet d'une prise en charge financière totale par le Conseil Régional selon le barème suivant :

- Pour les élèves scolarisés en maternelle en élémentaire :
 - 100% de prise en charge à partir de 3 kilomètres inclus ;
 - 50% de prise en charge entre 1 kilomètre et inclus et 3 kilomètres ;
 - 0% de prise en charge entre 500 mètres inclus et 1 kilomètre.
- Pour les élèves scolarisés dans le secondaire :
 - 100 de prise en charge à partir de 3 kilomètres inclus ;
 - 0% de prise en charge en dessous de 3 kilomètres

Les communes qui avaient choisi de proposer le transport de proximité (moins de 3 kilomètres) prenaient en charge financièrement ce service par le biais d'une refacturation par la Communauté de Communes Val Vanoise.

Les circuits concernés pour la commune du Planay sont les lignes 4 et 13.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de l'année scolaire 2024/2025

-
- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le code de l'éducation ;
 - Vu le code des transports ;
 - Vu le code de la route ;
 - Vu la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république n°2015-991 du 7 août 2015 ;
 - Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
 - Vu le règlement régional de fonctionnement des transports scolaires en Savoie ;
 - Vu le projet de convention annexée à la présente délibération
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

APPROUVE le projet de convention portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec la Communauté de Communes Val Vanoise ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice comptable concerné, à l'article et chapitre prévu à cet effet.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean René BENOIT

